



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 22 00028
Déposé le : **04/07/2022**
Dépôt affiché le : **04/07/2022**
Modifié et complété les : **11/10, 04/11, 17/02/2023**
et le 25/04/2023.
Demandeur : **SCCV VINCENNES GH**
Représentée par : **M. LENTSCHNER Daniel**
Demeurant : **28 rue Marbeuf 75008 PARIS**
Nature des travaux : **Démolition du pavillon**
existant et construction d'un immeuble de 10
logements comprenant 5 logements sociaux
Sur un terrain sis à : **18 RUE GEORGE HUCHON**
à Vincennes (94300)
Référence(s) cadastrale(s) : **R 53**

ARRETÉ

accordant un permis de construire valant démolition
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 23 - 304

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire valant démolition présentée le 04/07/2022 par la SCCV VINCENNES GH, représentée par M. LENTSCHNER Daniel,

VU l'objet de la demande :

- Pour la démolition totale d'un pavillon,
- pour la construction d'un immeuble de 10 logements comprenant 5 logements sociaux,
- pour la création d'une surface de plancher habitation de 685m²,
- sur un terrain situé 81 Avenue de la République à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1, et L 152-3, 152-6,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 le 1er octobre 2019 et le 5 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

VU les pièces modificatives déposées les 11/10/2022, 04/11/2022, 17/02/2023 et le 25/04/2023.

VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 22 mai 2022 ;

VU l'avis de la Direction Espace Public et Cadre de Vie de la ville de Vincennes en date du 14 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau prévention en date du 23 mars 2023 ;

VU l'avis de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne et Bois, service assainissement, en date du 27 mars 2023.

VU l'avis de VEOLIA en date du 22 novembre 2022 ;

VU l'avis de ENEDIS en date du 8 décembre 2022 établi pour une puissance de raccordement de 85 kVA triphasé.

VU l'emplacement réservé n° 5, portant sur la totalité de la l'assiette foncière section R n°53 pour la réalisation de logements bénéficiant de financement de l'Etat (article L.141-41-4° du Code de l'urbanisme).

Considérant que le projet de construction prévoit la réalisation sur la totalité de l'emplacement réservé n°5, la réalisation de 10 logements dont 5 logements sociaux, qui porte la programmation à 50% de logements bénéficiant de financement de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE I

Le permis de construire valant permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions suivantes ;

ARTICLE II

• En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III

Les prescriptions comprises dans les avis annexés seront strictement respectées, à savoir :

- L'entreprise chargée des travaux devra se rapprocher du service Territorial Est du pôle aménagement déplacement emploi et cohésion territoriale du Département du Val-de-Marne avant le commencement des travaux pour présenter un plan d'installation de chantier, obtenir les autorisations nécessaires en matière de voirie effectuer un référé préventif.
- Conformément à l'avis de de la Direction Espace Public et Cadre de Vie de la ville de Vincennes en date du 14 mars 2023, les aménagements prévus sur le domaine public seront réalisés par des entreprises agréées, et seront à la charge du pétitionnaire.
- Les cotes de niveau fini des trottoirs devront être respectées pour raccorder les seuils de la future façade.

ARTICLE IV

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.

Vincennes, le 12 JUIN 2023



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France,